Fiche de Données de Sécurité

Conformément à Canadian HPR - WHMIS 2015

1. Identification

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **INDURENTE BM40H**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **Durcisseur époxy liquide.**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Système d'adhésif/Traitement pour l'industrie de la pierre	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Tenax Spa**
Adresse **Via I Maggio, 226**
Localité et Etat **37020 Volargne (VR)**
Italy
Tél. +39 045 6887593
Fax +39 045 6862456

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. **msds@tenax.it**

Adresse du Responsable: **Tenax Usa**
7606 Whitehall Executive Center Drive Suite 400, 28273 Charlotte NC, US
Tel. 001 7045831173 - Fax 001 7045833166
info@tenaxusa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **24hrs:**

Manitoba Poison Centre 1-855-7POISON (1-855-776-4766)

BC Drug and Poison Information Centre (DPIC)
1-800-567-8911 (toll free in BC)
(604) 682-5050 (Greater Vancouver or outside of BC)

Centre antipoison du Québec 1-800-463-5060

IWK Regional Poison Centre
1-800-565-8161 (within NS and PEI only)
(902) 470-8161 (Halifax or outside NS, PEI)

Poison And Drug Information Services (PADIS)
1-800-332-1414 (toll free in Alberta, Northwest Territories)
1-866-454-1212 (toll free in Saskatchewan)
(403) 944-1414 (in Calgary, outside of Alberta, or VOIP users)

Ontario Poison Centre 1-800-268-9017

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Canada's Hazardous Products Regulations (HPR) (WHMIS 2015). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2. Identification des dangers ... / >>

Classification e Indication de Danger

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité aiguë, catégorie 4	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, catégorie 4	Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée, catégorie 1	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	Peut provoquer une allergie cutanée.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:
Prévention:

P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Réaction:

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage:

P405	Garder sous clef.

Élimination:

P501	Éliminer le contenu / récipient dans . . .

Le mélange contient 48.71% de composants dont la toxicité aiguë par inhalation n'est pas connue.

2.2. Autres dangers

Classification environnementale conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

Le produit est classé comme dangereux pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Classification e Indication de Danger

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger:

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:
Prévention:

2. Identification des dangers ... / >>

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Réaction:

--

Stockage:

--

Élimination:

P501 Éliminer le contenu / récipient dans . . .

Risques supplémentaires

Corrosif pour les voies respiratoires.

3. Composition/information sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification		x = Conc. % (p/p)	Classification:
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE			
isophoronediamine			
IPDA			
CAS	*2855-13-2*	31.55	**Toxicité aiguë, catégorie 4 H302, Toxicité aiguë, catégorie 4 H312, Corrosion cutanée, catégorie 1B H314, Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318, Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 H412**
ALCOOL BENZYLIQUE			
CAS	*100-51-6*	27.579	**Toxicité aiguë, catégorie 4 H302, Toxicité aiguë, catégorie 4 H332**
métaxylylènediamine			
CAS	*1477-55-0*	18.758	**Toxicité aiguë, catégorie 4 H302, Toxicité aiguë, catégorie 4 H332, Corrosion cutanée, catégorie 1B H314, Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318, Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 H412**
2-pipérazin-1-iletilammina			
AEP			
CAS	*140-31-8*	9.179	**Toxicité aiguë, catégorie 3 H311, Toxicité aiguë, catégorie 4 H302, Corrosion cutanée, catégorie 1B H314, Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318, Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 H412**
4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL			
BISPHENOL A			
CAS	*80-05-7*	7.982	**Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360, Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H335, Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317, Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 H411**
N-3-TRIMETOXYSISILIL PROPYL ETHYL DIAMMINE			
CAS	*1760-24-3*	0.99	**Toxicité aiguë, catégorie 4 H302, Toxicité aiguë, catégorie 4 H332, Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318, Irritation cutanée, catégorie 2 H315, Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317**

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4. Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.
INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.
INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4. Premiers soins ... / >>

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

TLV-ACGIH ACGIH 2019

métaxylylènediamine					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH	-			0.1	

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conforme aux normes en vigueur.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (OSHA 29 CFR 1910.138).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I. Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (OSHA 29 CFR 1910.133, CSA Standard CAN/CSA-Z94.3-92).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, usage d'un masque doté de filtre certifié NIOSH dont la classe devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134, CSA Standard Z94.4-02). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert ou d'un respirateur à prise d'air externe. Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134, CSA Standard Z94.4-02.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	aminé	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	9	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	160 °C	(320 °F)
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible	

9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1.1 g/cc
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC : 27,58 % - 303,37 g/litre

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE
Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides inorganiques concentrés.
ALCOOL BENZYLIQUE
Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Éviter le contact avec: acides forts,forts oxydants.
ALCOOL BENZYLIQUE
Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE
Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

11. Données toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

11. Données toxicologiques ... / >>

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Corrosif pour les voies respiratoires.

2-pipérazin-1-iletilammina

LD50 (Or.)	> 1470 mg/kg rat
LD50 (Der)	866 mg/kg rabbit

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Or.)	1230 mg/kg Rat
LD50 (Der)	2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	> 4.1 mg/l/4h Rat

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Or.)	1030 mg/kg rat

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

LD50 (Or.)	3250 mg/kg Ratto
LD50 (Der)	3000 mg/kg Rabbit

métaxylylènediamine

LD50 (Or.)	1180 mg/kg ratto
LD50 (Der)	> 3100 mg/kg ratto
LC50 (Inh)	1.34 mg/l rat (fog)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

12. Données écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2-pipérazin-1-iletilammina

LC50 - Poissons	368 mg/l/96h poecilia reticulata
EC50 - Crustacés	> 32 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	494 mg/l/72h Scenedesmus capricornutum

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LC50 - Poissons	110 mg/l/96h Leuciscus idus
EC50 - Crustacés	23 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 50 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	11.2 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés	3 mg/l 21 d

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

LC50 - Poissons	4.6 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	16 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2.73 mg/l/72h Microalgae
NOEC Chronique Poissons	0.016 mg/l Pimephales promelas
NOEC Chronique Crustacés	1.8 mg/l Dafnia

métaxylylènediamine

LC50 - Poissons	87.6 mg/l/96h oryzias latipes
EC50 - Crustacés	15.2 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	20.3 mg/l/72h selenastrum capricornutum
NOEC Chronique Crustacés	4.7 mg/l 21d
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	10.5 mg/l 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

2-pipérazin-1-iletilammina
Dégradabilité: données pas disponible

ALCOOL BENZYLIQUE
Rapidement dégradable

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l

NON rapidement dégradable

12. Données écologiques ... / >>

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

Solubilité dans l'eau 301 mg/l
Rapidement dégradable

métaxylylènediamine
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1.1

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3.4

12.4. Mobilité dans le sol

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

Coefficient de répartition : sol/eau 2.95

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

13. Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; METAXYLENDIAMINE)
IMDG: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; METAXYLENDIAMINE)
IATA: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; METAXYLENDIAMINE)

14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 8	Etiquette: 8	
IMDG:	Classe: 8	Etiquette: 8	
IATA:	Classe: 8	Etiquette: 8	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80 Special Provision: -	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 30 L	Mode d'emballage: 855
	Pass.:	Quantitè maximale: 1 L	Mode d'emballage: 851
	Instructions particulières:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

15. Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Informations réglementaires canadiennes

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (HPR).

Fiche de données de sécurité conformément à WHMIS 2015.

16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H311	Toxique par contact cutané.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16. Autres informations ... / >>

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- WHMIS: Workplace Hazardous Materials Information System.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
- GHS rev. 5
- The Merck Index. Ed. 10
- Handling Chemical Safety
- Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé.

- Hazard Products Regulation (HPR)
- WHMIS 2015
- ONTARIO R.R.O. 1990, Regulation 883 (version July 2016)
- IARC website
- NTP. 2011. Report on Carcinogens, 12th Edition.
- OSHA website
- Cal/OSHA website
- California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les critères établis dans les Canada's Hazardous Products Regulations (HPR - règlementations sur les produits dangereux) (WHMIS 2015), sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.
Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03 / 09.